

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SPS/N/EGY/6  
25 janvier 2006

(06-0357)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

## NOTIFICATION

1.	<b>Membre de l'Accord adressant la notification: <u>ÉGYPTE</u></b> <b>Le cas échéant, pouvoirs publics locaux concernés:</b>
2.	<b>Organisme responsable:</b> Ministère de l'agriculture et de la mise en valeur des terres – Organisation générale des services vétérinaires (GOVS)
3.	<b>Produits visés (Prière d'indiquer le(s) numéro(s) du tarif figurant dans les listes nationales déposées à l'OMC. Les numéros de l'ICS devraient aussi être indiqués, le cas échéant):</b> Viandes des animaux de l'espèce bovine, congelées, désossées, et foies, rognons et cœurs d'animaux de l'espèce bovine, congelés
4.	<b>Régions ou pays susceptibles d'être concernés, si cela est pertinent ou faisable:</b> États-Unis d'Amérique
5.	<b>Intitulé, langue et nombre de pages du texte notifié:</b> " <i>Conditions of importing de-boned frozen beef and frozen bovine livers, kidneys and hearts from the United States of America</i> " (Conditions régissant l'importation de viandes des animaux de l'espèce bovine, congelées, désossées, et de foies, de rognons et de cœurs d'animaux de l'espèce bovine, congelés, en provenance des États-Unis d'Amérique) – Disponible en arabe, 2 pages
6.	<b>Teneur:</b> La GOVS a décidé de permettre l'importation par contingents de viandes des animaux de l'espèce bovine, congelées, désossées, et de foies, de rognons et de cœurs d'animaux de l'espèce bovine, congelés, issus de bovins âgés de 30 mois ou moins, en provenance des États-Unis d'Amérique
7.	<b>Objectif et raison d'être:</b> [ ] innocuité des produits alimentaires, [ ] santé des animaux, [ ] préservation des végétaux, [X] protection des personnes contre les maladies ou les parasites des animaux/des plantes, [ ] protection du territoire contre d'autres dommages attribuables à des parasites
8.	<b>Norme, directive ou recommandation internationale:</b> [ ] Commission du Codex Alimentarius, [X] Organisation mondiale de la santé animale (OIE), [ ] Convention internationale pour la protection des végétaux, [ ] Néant S'il existe une norme, directive ou recommandation internationale, en donner la référence correcte et indiquer brièvement en quoi le texte notifié est différent:
9.	<b>Documents pertinents et langue(s) dans laquelle (lesquelles) ils sont disponibles:</b> Texte de la décision de la GOVS (disponible en arabe, 2 pages)
10.	<b>Date projetée pour l'adoption:</b> 26 février 2005
11.	<b>Date projetée pour l'entrée en vigueur:</b> 15 mars 2005

- |   |
|---|
| <p><b>12. Date limite pour la présentation des observations:</b> 26 avril 2005<br/><b>Organisme ou autorité désigné pour traiter les observations:</b> <input type="checkbox"/> autorité nationale responsable des notifications, <input checked="" type="checkbox"/> point d'information national ou adresse, numéro de télécopie et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:<br/>Department of Foreign Agricultural Relations<br/>Ministry of Agriculture and Land Reclamation<br/>Nadi El Saïd St., Dokki, LE CAIRE (ÉGYPTE)<br/>Téléphone: (20) 2 337 65 89<br/>Fax: (20) 2 335 29 37</p> |
| <p><b>13. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu:</b> <input type="checkbox"/> autorité nationale responsable des notifications, <input checked="" type="checkbox"/> point d'information national ou adresse, numéro de télécopie et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:</p>  |